

**Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
de Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault au sein de la SCEA DE LA METAIRIE**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault, pour les parcelles C1305, C0977, C1289, C1304, C1306, C1307, C1308, C1313, C1425, ZK0050, ZK0052 et ZM0009 sises sur le territoire de la commune de MELZ-SUR-SEINE, d'une superficie totale de 84 ha 29 a 09 ca, enregistrée complète le 13/07/2023 ;

CONSIDERANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs des surfaces agricoles exploitées au regard des critères du SDREA ;

CONSIDERANT que Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault exploitent déjà 2 193 ha 08 a au travers de la SCEA DE LA METAIRIE, de la SAS LETANG, de la SCEA DE DESIREE, de la SCEA DE LA FOSSE THIBAULT, de la SCEA FERME DE LA POSTE, de la SCEA LETANG GUNY, de la SCEA LETANG HERME, de la SCEA LETANG OULCHY et de la SCEA LETANG SOURDUN ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée conduit à une concentration excessive des surfaces agricoles exploitées au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

CONSIDERANT l'avis de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne consultée électroniquement du 1^{er} novembre au 8 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault, demeurant au 21 rue de la Belle Epine – 77 114 HERME, et enregistrée le 13/07/2023, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe, d'une superficie totale de 84 ha 29 a 09 ca et appartenant à Monsieur PESCAROLO Henri et à la SARL LES POPELARS, gérée par Monsieur PESCAROLO Henri, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Messieurs LETANG François-Xavier et Thibault et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MELZ-SUR-SEINE. Il est également publié sur le site de la préfecture de la région Île-de-France et sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 10/11/2023 ,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Benjamin GENTON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Annexe : Liste des parcelles-objets de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Messieurs LE-TANG François-Xavier et Thibault

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MELZ-SUR-SEINE	C1305	11 a 70 ca	M. PESCAROLO Henri
MELZ-SUR-SEINE	C0977, C1289, C1304, C1306, C1307, C1308, C1313, C1425, ZK0050, ZK0052 et ZM0009	84 ha 17 a 39 ca	SARL LES POPELARS

